

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE**

- 20230407CM023 -

L'an deux mille vingt trois, le sept avril, à 18h00, le conseil municipal, convoqué le 31 mars 2023, s'est légalement réuni, en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Excusés :

Madame BURY-DAGOT a donné pouvoir à Madame MARTIN-CHABBERT
Monsieur FRADIN a donné pouvoir à Madame JALLET
Monsieur KAMENDJE-TCHOKOBOU a donné pouvoir à Monsieur BAZOUNGOULA
Madame ROUSSILLAT a donné pouvoir à Monsieur RUFFIOT-MONNIER
Monsieur BOUAYADINE a donné pouvoir à Madame HUROT
Madame MOREAU a donné pouvoir à Madame GIRARD
Monsieur de LA ROCHEFOUCAULD a donné pouvoir à Monsieur LALANDE
Madame HADROT a donné pouvoir à Monsieur DE LA FOURNIERE
Monsieur OUARAB a donné pouvoir à Monsieur RENELIER

Absents :

Madame AUBOURG-DEVERGNE

En vertu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales est désigné en tant que secrétaire de séance : Monsieur Timothé LUCIUS

Nombre de conseillers en exercice : 35 Transmis en Préfecture le 17/04/2023

Publié le 20/04/2023

20230407CM023 - ZAC du Grand Hameau - OPE 129 - approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale pour l'année 2022

La Zone d'Aménagement Concerté du Grand Hameau, créée par délibération du 30 juin 2006, est un outil d'aménagement d'un grand projet intégrant un ensemble de constructions, de logements et d'équipements, des infrastructures, des espaces verts, à proximité immédiate du centre-ville, sur un périmètre de 20 hectares.

La concession actuelle, renouvelée par avenant approuvé par délibération du 4 juin 2021, prévoit un achèvement de la ZAC du Grand Hameau en octobre 2027.

Dans le cadre de la concession d'aménagement entre l'aménageur SEMDO et la ville de Saint-Jean de Braye, établie en vue de la réalisation de la ZAC du Grand Hameau, et conformément à l'article L300-5 du code de l'urbanisme, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte rendu financier comportant notamment en annexe :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser.
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération,

- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

L'année 2022 a été marquée par les évènements suivants :

- acquisition par la SEMDO de foncier pour un montant de 250 000 k€
- aucune dépense d'études
- transfert à la ville de l'entretien du jardin de la Braye
- arrivée de nouveaux habitants dans l'écoquartier
- achèvement des espaces publics dans le secteur des Grazons
- travaux de viabilisation du Clos du Hameau Nord : les rues de la Fraternité et de la Solidarité
- cession par l'aménageur d'une surface de jardin de 254 m² à des riverains
- lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour les derniers lots de la ZAC en juillet 2021 avec 19 dossiers reçus, audition de 5 promoteurs et attribution des lots à 3 promoteurs : Ataraxia, Linkcity, Bouygues Immobilier

Le montant du nouveau bilan financier de la ZAC du Grand Hameau est porté à 18 913 000 € HT, et à l'équilibre. La ville n'a pas versé en 2022 de participation au bilan de la ZAC.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L300-1 à L300-7, L311-7 à L311-8 et R300-1 à R300-11-3,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 juin 2006 portant création de la ZAC du Grand Hameau,

Vu l'avenant au traité de concession approuvé par le conseil municipal du 4 juin 2021,

Considérant le compte-rendu annuel d'activités à la collectivité locale de l'année 2022 incluant un bilan financier actualisé, un plan de trésorerie actualisé, et un tableau des cessions et acquisitions immobilières réalisées dans le cadre du présent exercice, et tels qu'annexés à la présente,

Après avis favorable de la commission compétente,

Le conseil municipal décide :

- de prendre acte du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale de l'année 2022, du nouveau bilan prévisionnel et ses annexes, tels qu'annexés à la présente.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-Jean de Braye, le 11 avril 2023

Pour le Maire - Conseillère départementale du
Loiret et par délégation,

L'adjointe déléguée à la communication et aux
affaires générales



MARTIN-CHABBERT